



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 12 juin 2019

Le Préfet

à

Service de l'Eau et des Milieux
Aquatiques

Affaire suivie par :
M. Julien ASSANTE
Téléphone 04 94 46 81 32
Fax 04 94 46 82 09
Courriel : ddtm-sema@var.gouv.fr

**Mairie des ARCS SUR ARGENS
Mme Le Maire Nathalie GONZALEZ
Hôtel de ville
83460 LES ARCS SUR ARGENS**

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : création d'un forage « Le Collet du Cypres »

Référence : SEMA/JA/N° D 1841 / 83-2019-00075

Copies à :

- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Agence Française pour la Biodiversité
- DREAL/SPR/USSC

Madame,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à votre projet de :

**CREATION DE FORAGE « LE COLLET DU CYPRES »,
EN VUE DE LA CONSOMMATION EN EAU POTABLE,
SUR LE SITE DU COLLET DU CYPRES,
SUR LA COMMUNE DES ARCS SUR ARGENS**

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro D 1841 / 83-2019-00075 à la date du 15 avril 2019.

Après analyse de celui-ci, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux ou l'exercice de l'activité objet de votre déclaration doivent intervenir dans un **déla**i de **trois ans** à compter de la date de déclaration. À défaut, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

Le courrier et le récépissé de déclaration seront affichés en mairie pendant une durée minimale d'un mois, le dossier de déclaration étant tenu à disposition du public en mairie pendant cette même durée. Le courrier et le récépissé seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var, durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service chargé de la Police de l'Eau et l'Agence Française pour la Biodiversité devront être avertis, au moins 15 jours à l'avance, de la date de début des travaux.

Je vous rappelle que votre opération doit être **entièrement conforme** au dossier de déclaration.

Le dossier loi sur l'eau a valeur d'**engagement de votre part** à respecter l'ensemble des dispositions qui y sont décrites.

Aussi, les dispositions de l'arrêté de prescriptions générales susvisé – qui vous a été notifié le 19 avril 2019 – seront strictement respectées, et en particulier :

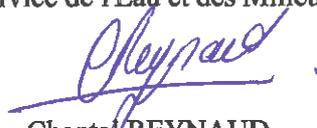
1. les prescriptions relatives au prélèvement et respect du débit déclaré (article 5) ;
2. toutes les précautions nécessaires seront prises afin d'éviter le gaspillage (article 7) ;
3. les prescriptions relatives aux conditions de suivi et de surveillance des prélèvements (article 8).

À la fin des travaux, le plan de recollement et le compte-rendu de chantier seront adressés au Préfet dans les conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté de prescriptions générales susvisé.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
La chef du service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,



Chantal REYNAUD